

**Décision 2010/4**  
**Respect par l'Espagne du Protocole relatif aux oxydes d'azote**  
**(réf. 4/02)**

*L'Organe exécutif,*

*Agissant en vertu du paragraphe 11 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application (décision 2006/2 de l'Organe exécutif),*

1. *Rappelle* ses décisions 2002/8, 2003/7, 2004/9, 2005/6, 2006/6, 2007/4, 2008/4 et 2009/7;

2. *Prend note* du rapport du Comité d'application sur la suite donnée à la décision 2009/7 concernant le respect par l'Espagne de ses obligations au titre du Protocole relatif aux oxydes d'azote, présenté sur la base des informations communiquées par cette Partie en mars et en juillet 2010 (ECE/EB.AIR/2010/2, par. 9 à 13) et notamment de la conclusion du Comité selon laquelle l'Espagne ne satisfait pas à l'obligation de réduire les émissions, prévue dans le Protocole;

3. *Exprime une fois de plus* sa déception devant le manquement persistant, depuis 1994, de l'Espagne à l'obligation de réduire les émissions, prévue au paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole relatif aux oxydes d'azote;

4. *Engage à nouveau vivement* l'Espagne à s'acquitter dans les meilleurs délais de l'obligation qui lui incombe au titre du paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole et à adopter et mettre en œuvre de façon efficace les mesures nécessaires pour se conformer à son obligation;

5. *Réitère* les demandes qu'il a adressées à l'Espagne aux paragraphes 5 et 7 de la décision 2005/6 de continuer à rendre compte chaque année des progrès accomplis pour se mettre en conformité et *réitère en outre* les demandes qu'il a adressées à l'Espagne de compléter le rapport de situation en fournissant les renseignements demandés au paragraphe 5 de la décision 2009/7.

6. *Décide* d'avertir l'Espagne que des mesures plus strictes seront envisagées par l'Organe exécutif à sa vingt-neuvième session sauf si, à sa vingt-huitième session, le Comité d'application se déclare convaincu que l'Espagne a fait des progrès suffisants pour se mettre en conformité avec ses obligations;

7. *Prie* le Comité d'application d'examiner les progrès accomplis et le calendrier fixé par l'Espagne, et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-neuvième session en 2011.

---